



FICHE RENSEIGNEMENT JOUEUR - SAISON 2023 / 2024

Nom du joueur Prénom.....

Date de naissance :

Téléphone : Domicile : Portable : Père : Mère.....

Email : (lisible).....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné : Monsieur, Madame,
père, mère, tuteur de l'enfant ci-dessus désigné,

- **AUTORISE** la pratique du Football à OSNY FC

- **AUTORISE** à participer aux entraînements, matches, tournois et stages organisés par le club

- **AUTORISE**, en cas d'absence lors d'un déplacement, que mon enfant soit véhiculé par une personne mandatée par le Club

- **AUTORISE** les responsables de son équipe (éducateurs, dirigeants ...) à faire dispenser les soins nécessaires et utiles en cas d'urgence sur mon enfant

- **AUTORISE** la publication de photos de mon enfant sur le site du club ou tout autre support publicitaire, dans le respect de la réglementation (*)

OUI

NON

- Autorisations CNIL :

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des membres affiliés à la Fédération et à la gestion des licences.

A ce titre, le site a fait l'objet d'une déclaration réglementaire à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Si vous choisissez NON, les informations ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales, associatives ou humanitaires

(*) Rayez en cas de refus

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance et valide les conditions d'adhésion.

Fait à le

LE PERE

LA MERE

LE TUTEUR

La validation de la licence ne se fera qu'à réception du dossier d'inscription
complet. La cotisation est due dans son intégralité.

AUCUN REMBOURSEMENT EN CAS DE DESISTEMENT



CONDITIONS D'ADHESION 2023/2024

- Le prix de l'adhésion est défini par le comité directeur et validé lors de l'Assemblée Générale de l'association. Il s'agit d'une contribution à la vie associative versée pour l'intégralité de la saison sportive, déterminée en fonction d'un budget annuel, dont les charges inhérentes à son activité sont fixes. Il ne s'agit en aucun cas d'une prestation sportive. En conséquence, la cotisation définie est due par l'adhérent dans son intégralité et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, quelque soit le motif ; les statuts de l'association ne prévoyant pas, par ailleurs, de dispositions particulières au remboursement de ladite cotisation.
- La demande de licence ne peut être effectuée qu'à réception du paiement complet de la cotisation.
- Outre les frais fixes inhérents au fonctionnement de l'association, la cotisation permettra de fournir un équipement logotée OSNY Football Club qui sera défini par le comité directeur et tiendra compte du budget établi.
- Sur les créneaux horaires pendant lesquels le licencié suit des séances d'entraînements, participe à des matches de compétition, il se doit d'être respectueux des règles, des membres bénévoles du club, du matériel mis à sa disposition, des consignes données par ses entraîneurs, de ses adversaires et des arbitres (officiels ou bénévoles) qui officient lors des rencontres. Il se doit de respecter l'esprit du jeu. Tout comportement du joueur incompatible avec ces règles peut conduire à des sanctions du club pouvant entraîner son exclusion sans remboursement de sa cotisation.
- Pendant les séances d'entraînement ou les matches, le joueur mineur est sous la responsabilité pleine et entière de ses entraîneurs. Il n'est pas admis que les parents ou autres membres de la famille du joueur se manifestent et interviennent dans les méthodes de gestion du groupe. Seuls les entraîneurs sont juges et habilités à donner les consignes techniques et tactiques aux joueurs de leurs effectifs, à faire les choix qu'ils jugent les meilleurs pour les équipes qu'ils dirigent. Le club se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de faits de violences à l'encontre de ses éducateurs et entraîneurs commis par les parents, représentants légaux et autres membres, amis, accompagnateurs des joueurs.
- Confier le joueur mineur directement à son éducateur relève de la responsabilité des parents ou des représentants légaux. La responsabilité des entraîneurs et éducateurs est levée dès la fin des séances d'entraînement ou des matches de compétition. Le joueur mineur, par conséquent, doit être récupéré par sa famille dès l'issue des activités footballistiques. Tout retard non avisé et ou répétitif peut faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.